



**DECISION N°205-2026 –
AVENANT DE SCISSION AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DES RESEAUX HUMIDES RUE MARCUS CLAUDIUS
ET CHEMIN DE GRANGENEUVE - MARCLOPT AVEC LA SOCIETE
CHOLTON**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le marché public ayant pour objet les travaux de reconstruction des réseaux humides rue Marcus Caudius et Chemin de Grangeneuve – commune de Marclopt signé avec la société CHOLTON le 27 janvier 2026,

Vu l'avenant de scission ci-annexé,

Considérant que le marché public a été transféré à la CC Forez-Est au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif,

Considérant que le marché comporte des prestations portant sur les compétences communales eaux pluviales et réfection de chaussée,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant de scission au marché public ayant pour objet les travaux de reconstruction des réseaux humides rue Marcus Caudius et Chemin de Grangeneuve – commune de Marclopt.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 22/06/2026

Par délégation du Président,
Monsieur Didier BERNE, 2e vice-président
en charge des finances et perspectives, des affaires
juridiques et des marchés publics

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS